

Emplacement réservé au certificat médical, attestation quelconque

En cas de maladie, le certificat médical doit être remis au plus tard le lendemain du dernier jour d'absence si celle-ci ne dépasse pas 3 jours. Autrement dit, le certificat doit être remis dès le retour à l'école.

En cas d'absence de plus de 4 jours, le certificat médical doit être remis à l'école au plus tard le 4e jour d'absence.

En cas de non-respect des délais, l'absence sera injustifiée.

ATTENTION : A partir de 9 demi-jours d'absences injustifiées, conformément aux circulaires, la Direction se doit d'avertir la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire via son service de contrôle de l'obligation scolaire.

Cadre réservé à la Direction et aux enseignant(e)s :

Motif accepté : OUI / NON

Notation dans le registre : 0 – e – m – d – c